
CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION

COMITÉ RÉGIONAL DES PRAIRIES

CJDJ-FM concernant la chanson « Load Me Up » par Matthew Good Band

(Décision du CCNR 06/07-1118)

Rendue le 12 mai 2008

K. Johnston (présidente intérimaire), J. Fong, O. Mowat (*ad hoc*),
R. Pagtakhan, G. Spenrath

LES FAITS

CJDJ-FM (Rock 102 de Saskatoon) a diffusé la chanson « Load Me Up » par le groupe rock canadien Matthew Good Band le 28 avril 2007 à environ 17 h 15. Voici les paroles de la version de cette chanson diffusée ce jour-là :

Picture yourself sleeping on a plane

There's something ticking in the overhead

And inside your brains

There's bodies in the water

And bodies in the basement

If heaven's for clean people

It's vacant

And hey are you, are you, are you, are you, you know?

And hey are you, are you, are you being careful?

And hey are you, are you, are you, are you lukewarm?

Hey ya you are

I'm frantic

So load me up

Whatever puts me all the way out

Whatever puts me all the way out

Picture yourself swimming in an ocean

A million miles from nowhere and the nearest phone

There's bodies in the water

Floating all around you

And all of them are talking

And they're comedians

And hey are you, are you, are you, are you, you know?

And hey are you, are you, are you, are you special?

And hey are you, are you, are you, are you deformed?

Hey ya you are

I'm frantic

So load me up

This seems so practised

Me fucking this up

Whatever puts me all the way out

Whatever puts me all the way out

Picture yourself at the MGM Grand

Murphy's fighting Hokem
You're in the stands and
There's somebody in the water
In the middle of the ocean
A million miles from nowhere
And they're alone
I'm there alone
So, so deformed
So, so deformed
So, so deformed

I'm frantic
So load me up
This seems so practised
So take me and take me and take me all the way out
Whatever puts me all the way out
Whatever puts me all the way out
Whatever puts me all the way out

Le 21 mai, le CCNR a reçu une plainte concernant la diffusion de cette version. L'auditeur en question se préoccupait de la diffusion du « mot F » en anglais et a exprimé sa plainte comme suit (le texte intégral de toute la correspondance dans ce dossier se trouve à l'annexe, en anglais seulement) :

[traduction]

Je vous signale par la présente que la station CJDJ-FM de Saskatoon, communément appelée Rock 102, a enfreint les Codes à deux reprises en ce qui concerne le langage grossier. Le 20 avril 2007 à environ 18 h 15, puis de nouveau le 28 avril 2007, à environ 17 h 15, Rock 102 a joué la version non modifiée de la chanson « Load Me Up » par le Matthew Good Band, soit la version d'album de ce groupe de musique. Après environ deux minutes, on entend les paroles « me fucking this up. » À chaque fois que j'ai entendu cette chanson dans le passé, il s'agissait toujours de la version modifiée.

(Le CCNR n'a pu examiner que la diffusion du 28 avril, car la période de 28 jours pendant laquelle les radiodiffuseurs sont tenus de conserver les bandes s'était déjà écoulée pour la diffusion du 20 avril quand il a reçu la plainte afférente du 21 mai.)

Le plaignant a joint à sa plainte la copie de la correspondance qui avait déjà eu lieu entre lui et la station, dont le courriel suivant qu'il avait envoyé au radiodiffuseur le 10 mai :

[traduction]

Je tiens par la présente à vous faire part de mon inquiétude quant aux normes en matière de radiodiffusion observées par Rock 102. Je suis d'avis que votre station a enfreint les Codes de l'Association canadienne des radiodiffuseurs [ACR]. De plus, j'ai constaté que votre station n'applique pas certains Codes de l'ACR de façon conséquente, et je voudrais que vous m'expliquiez pourquoi vous avez présenté la version non modifiée d'une chanson renfermant des paroles grossières, et pourquoi vous diffusez la version modifiée de certaines chansons contenant ce genre de langage tandis que dans d'autres cas vous présentez la version non modifiée.

Le 20 avril 2007, vers 18 h 15, Rock 102 a joué la chanson « Load Me Up » par le Matthew Good Band. J'ai été étonné de constater, après environ deux minutes, que la seule mention du mot « fucking » n'avait pas été coupée. Depuis sa publication il y a environ huit ans, j'ai entendu cette chanson plusieurs fois, le plus souvent à l'antenne de Rock 102, et à chaque fois avant le 20 avril, la piste vocale avait été modifiée de sorte à éliminer le mot offensant. Je trouve anormal que votre station ne se rende pas compte de la présence si évidente et audible du « mot F », étant donné que je n'ai jamais entendu une mention du genre depuis l'entrée en ondes de votre station.

Imaginez ma stupéfaction quand, le 28 avril 2007, à environ 17 h 15, votre station a de nouveau joué la version non modifiée de « Load Me Up ». Cette omission pourrait s'excuser si elle s'était produite qu'une seule fois, mais quand elle a lieu deux fois, il y a un problème. Quoique je ne sois pas personnellement offensé par le « mot F », je suis d'avis qu'il n'a pas sa place à la radio pendant la journée. Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision se range à mon avis dans de nombreuses décisions, entre autres les décisions 00/01-0670, 00/01-0832, 01/02-0456 et 04/05-0324 qui sont toutes très pertinentes.

Je voudrais savoir comment la version non modifiée d'une chanson renfermant des paroles grossières soit même dans un ordinateur stockant de la musique pour diffusion, sans parler du fait qu'elle ait en fait été diffusée. Les chansons dans votre musicothèque ne sont-elles pas étiquetées pour indiquer leur contenu possiblement grossier? N'écoutez-vous pas les chansons à l'avance avant de les verser dans votre musicothèque?

Dans sa réponse du 11 mai, le directeur général du radiodiffuseur a donné l'explication suivante :

[traduction]

Merci d'avoir pris le temps de nous communiquer vos inquiétudes. Depuis la réception de votre courriel, j'ai écouté la version de « Load Me Up » par le Matthew Good Band qui a été diffusée sur les ondes de Rock 102. Je m'excuse de vous avoir offensé. Cette version de la chanson contient effectivement du langage grossier et n'aurait jamais dû

passer à la radio. Nous l'avons donc éliminée de notre liste de diffusion et l'avons remplacée par une version « propre ».

Il n'est pas dans notre politique de permettre le langage grossier sur les ondes de Rock 102. La version de « Load Me Up » que vous avez entendue a été enregistrée dans notre système par erreur sans qu'elle soit écoutée avant sa diffusion puisque nous avons déjà joué cette chanson lors de sa publication initiale. Notre directeur musical a erronément pris pour acquis qu'il chargeait la version modifiée.

J'en ai donc parlé à notre personnel responsable de la musique et de la programmation et nous avons décidé de mettre en place des nouveaux systèmes afin d'éviter des erreurs du genre à l'avenir. En fait, il est maintenant obligatoire d'écouter au préalable toute chanson ajoutée à notre liste de diffusion afin d'en examiner les paroles de près, peu importe s'il s'agit d'une nouvelle chanson ou d'une vieille.

Deux facteurs déterminent si nous modifierons ou non les paroles d'une chanson :

Un : Si les paroles s'inspirent davantage de l'argot que du langage grossier, il est fort probable que nous présentions la version originale à condition que le langage ne soit pas trop évident. [...]

Deux : Si la chanson contient du langage grossier, comme le « mot F », nous avons pour politique de toujours couper la terminologie grossière de la chanson.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de nous signaler vos inquiétudes. Il me ferait plaisir de vous rencontrer ou de parler avec vous au téléphone pour discuter plus en profondeur et prendre note de vos suggestions.

Le plaignant a ajouté que la réponse du radiodiffuseur [traduction] « ne laisse aucun doute que l'incident s'est produit tel que je l'ai expliqué. Le fait est qu'une forme nettement audible du "mot F" a été diffusée et que cela constitue une violation. Impossible de retourner en arrière. Je vous prie d'examiner la question. »

Le radiodiffuseur a répondu au plaignant une deuxième fois le 18 juin lorsque ce dernier a présenté sa plainte officielle au CCNR :

[traduction]

Conformément à notre discussion lors de notre rencontre la semaine dernière, je propose de présenter des excuses à l'antenne de Rock 102 pour avoir diffusé la version non modifiée de la chanson « Load Me Up » par Matthew Good.

Nous reconnaissons que cette version a été diffusée à au moins deux reprises, soit le vendredi 20 avril et le samedi 28 avril. Cette version contenait du langage grossier et n'aurait jamais dû être diffusée sur les ondes de notre station.

Comme je vous ai indiqué lors de notre entretien, j'ai pris les mesures nécessaires pour faire en sorte que les chansons renfermant du langage grossier ne passent pas sur les ondes de nos stations.

Je propose de diffuser nos excuses à six occasions du 27 au 30 juin à l'antenne de Rock 102 entre 17 h et 22 h. Voici le texte :

Je m'appelle Jamie Wall et je suis le directeur général de Rock 102 à Saskatoon. Notre station de radio a présenté la version d'une chanson contenant du langage grossier les 20 et 28 avril, notamment « Load Me Up » par Matthew Good. Je tiens à vous présenter mes excuses inconditionnelles pour ces incidents. Il n'est pas dans notre politique de diffuser des chansons contenant du langage grossier. Depuis lors, nous avons modifié la version de cette chanson qui passera sur nos ondes et nous avons également pris les mesures nécessaires pour éviter de répéter une telle erreur.

J'espère que vous serez satisfait de ce texte, et comme nous en avons discuté lors de notre rencontre, je propose de diffuser ces excuses étant entendu que vous retirerez la plainte que vous avez soumise au CCNR avant leur diffusion. Il me ferait plaisir de discuter davantage avec vous quand il vous conviendra. Je vous remercie d'avoir porté cette question à notre attention.

Le plaignant a répondu à ce courriel le 24 juin :

[traduction]

J'ai lu et examiné avec soin le contenu du document ci-joint. Je propose qu'au lieu de préciser des dates on dise quelque chose comme « à plusieurs reprises en avril ». Je propose également d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe :

« Rawlco Radio [ou Rock 102] prend très au sérieux son devoir de se conformer aux Codes de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. »

À mon avis, l'horaire de diffusion ne suffit pas. Quand nous nous sommes rencontrés le 11 juin, j'ai mentionné que je voudrais que ces excuses soient diffusées à des moments pendant la journée entière sauf pendant la nuit. Je propose donc l'horaire suivant :

entre 7 h et 8 h 30,

entre 11 h 30 et 13 h 30, et

entre 17 h et 18 h cinq jours de suite, période qui doit comprendre un samedi, et à divers moments dans chaque bloc de temps pour un total de 15 diffusions. Je tiens à ce que les auditeurs de la radio entendent effectivement ces excuses puisque le taux d'écoute diminue d'heure en heure après 17 h. Je retirerai ma plainte après la diffusion des excuses, pourvu que cela se fasse selon mes conditions.

Veuillez m'indiquer si ces conditions vous sont acceptables.

Le vice-président et directeur général a répondu le 9 juillet :

[traduction]

Dans votre courriel du 24 juin vous proposez la diffusion des excuses à 15 occasions dans tous les créneaux horaires majeurs. Je suis convaincu, d'après mes recherches dans les décisions du CCNR sur le site Web de celui-ci, que ce que j'ai proposé à l'origine va probablement au-delà de ce que le CCNR exigerait. Cependant, vos inquiétudes demeurent valables et je compte donc diffuser les excuses suivantes à six reprises du 23 au 28 juillet entre 17 h et 22 h :

Le plaignant a répondu de nouveau avec une courte note le 19 juillet :

[traduction]

J'exige que les excuses soient diffusées pendant des parties de la journée; voilà le coût pour le fait qu'aucune décision officielle du CCNR ne sera rendue dans ce cas. Nous pouvons négocier le nombre de diffusions, les parties de la journée auxquelles les excuses seront présentées et le nombre de jours. J'espère recevoir votre réponse bientôt.

Le représentant de la station a répondu une dernière fois le 20 juillet en réitérant que [traduction] « Comme je l'indique dans mon courriel du 9 juillet, les excuses seront diffusées à l'antenne de Rock 102 à compter du 23 juillet selon l'horaire que j'ai proposé. » En fin de compte, les excuses ont été diffusées une fois par jour du 23 au 28 juillet à divers moments entre 18 h 16 et 21 h 22, et deux fois dans chacun des créneaux horaires de 18 h à 19 h, 20 h à 21 h et 21 h à 22 h.

Le plaignant a déposé sa Demande de décision au CCNR dans laquelle il a insisté que les mesures prises par le radiodiffuseur ne suffisaient pas :

[traduction]

À mon avis, les négociations menées par le vice-président et directeur général en vue de régler cette situation sans une décision de la part du CCNR ont été entreprises de mauvaise foi. Cette personne a reconnu les faits énoncés dans la plainte, mais à l'exception de l'horaire insatisfaisant qu'il a proposé à l'origine pour présenter des excuses, il n'a fait aucun effort pour régler la situation. Il a préféré imposer unilatéralement l'offre qu'il avait faite à l'origine. Je lui ai indiqué à deux reprises que son offre ne suffisait pas et je lui ai présenté l'horaire que je propose en vue de négocier un règlement. Malheureusement, le vice-président et directeur général n'était pas disposé à abandonner l'offre qu'il a faite à l'origine. Je suis déçu du fait qu'il ne s'intéresse pas à négocier une solution équitable. Cette Demande de décision serait sans portée pratique dans le cas contraire.

Le plaignant a envoyé une dernière note directement à la station le 25 juillet, dans laquelle il a indiqué que [traduction] « je tiens à bien préciser que vous avez unilatéralement opté pour cette façon de procéder sans que je n'en convienne. »

La station a fourni au CCNR l'enregistrement qu'elle a réalisé de son propre gré en réponse à la plainte, dont voici le texte :

[traduction]

Je m'appelle Jamie Wall et je suis le directeur général de Rock 102 à Saskatoon. Notre station de radio a présenté la version d'une chanson contenant du langage grossier les 20 et 28 avril, notamment « Load Me Up » par Matthew Good. Je tiens à vous présenter mes excuses inconditionnelles pour ces incidents. Il n'est pas dans notre politique de diffuser des chansons contenant du langage grossier. Depuis lors, nous avons modifié la version de cette chanson qui passera sur nos ondes et nous avons également pris les mesures nécessaires pour éviter de répéter une telle erreur.

LA DÉCISION

Le Comité régional des Prairies a étudié la plainte à la lumière de l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) :

Reconnaissant que la radio est un média local et qu'il reflète par conséquent les normes de la collectivité desservie, les émissions diffusées aux ondes d'une station de radio locale doivent tenir compte de l'accès généralement reconnu à la programmation qui est disponible sur le marché, de la répartition démographique de l'auditoire de la station et de la formule empruntée par la station. Dans ce contexte, les radiodiffuseurs prendront un soin particulier de veiller à ce que les émissions diffusées à l'antenne de leurs stations ne comprennent pas :

[...]

c) du langage qui est indûment grossier et injurieux.

Les membres du Comité décideur ont lu toute la correspondance afférente et ont écouté un enregistrement de la diffusion du 28 avril. Le Comité conclut que la station a violé l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie de l'ACR*.

Langage grossier

Au fil des ans, le CCNR a été appelé, à plusieurs reprises, à rendre une décision sur l'emploi du « mot F » en anglais et de ses variantes à la radio, que ce soit dans un contexte musical ou parlé. Les divers Comités du CCNR ont toujours jugé que la diffusion de ce mot à la radio pendant la journée ou en début de soirée, soit les moments où l'on peut raisonnablement s'attendre que les enfants soient à l'écoute, constitue un manquement au *Code de déontologie de l'ACR*. Voici un échantillon de la jurisprudence à cet effet : *CIOX-FM concernant les chansons « Livin' It Up » par Limp Bizkit et « Outside » par Aaron Lewis et Fred Durst* (Décision du CCNR 00/01-0670, rendue le 28 juin 2001), *CJKR-FM concernant la chanson « Highway Girl (Live) » par le Tragically Hip* (Décision du CCNR 00/01-0832, rendue le 14 janvier 2002), *CFNY-FM concernant la chanson « Cubically Contained » par les Headstones* (Décision du CCNR 01/02-0456, rendue le 7 juin 2002), *CFGQ-FM (CKIK-FM) concernant un concert en direct et une entrevue par le Tragically Hip* (Décision du CCNR 03/04-1850, rendue le 1^{er} novembre 2004), et *CHOM-FM concernant la chanson « Locked in the Trunk of a Car » par le Tragically Hip* (Décision du CCNR 04/05-0324, rendue le 4 avril 2005). Dans cette dernière décision, le Comité régional du Québec a noté qu'il était

conscient du fait que la langue est en évolution constante, tant du côté français que du côté anglais de notre héritage linguistique au Canada. Le langage qui était autrefois inacceptable s'est graduellement et invariablement insinué dans l'usage davantage

commun. C'est pourquoi il faut revoir l'ancien et le nouvel usage de temps à autre. C'est probablement le cas en ce qui concerne le « mot F » et ses dérivés, qui après tout, possèdent la forme de substantif, de verbe, d'adjectif, d'adverbe et d'interjection en anglais. Certaines de ces formes sont agressives et certaines autres le sont moins, mais il ne fait aucun doute que certains secteurs de la société canadienne les considèrent toutes extrêmement injurieuses.

Il est pour ainsi dire évident que l'usage apparemment accru des diverses formes du « mot F » en anglais sur les ondes est attribuable à son usage plus courant dans le quotidien. De l'avis du Comité, cela n'a pas pour conséquence d'élever ce terme de sorte qu'il soit acceptable de le diffuser pendant les heures de la journée auxquelles les enfants peuvent être à l'écoute, puisque le CCNR constate toujours qu'une partie notable de la société demeure toujours perturbée, sinon offensée, par la *diffusion* de langage du genre.

En l'instance, le Comité régional des Prairies trouve que la diffusion de la phrase anglaise « fucking me up » dans la chanson « Load Me Up » un après-midi de semaine enfreint l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie de l'ACR*.

Réceptivité du radiodiffuseur

Le radiodiffuseur a vite répondu au plaignant. Le directeur général de la station a reconnu que [traduction] « cette version de la chanson contient effectivement du langage grossier et n'aurait jamais dû passer à la radio. Nous l'avons donc éliminée de notre liste de diffusion et l'avons remplacée par une version "propre" ». Il a admis l'erreur commise par la station, expliqué la raison pour l'incident, indiqué que la station avait mis en œuvre des nouvelles méthodes pour éviter de répéter une telle erreur et a expliqué spécifiquement que [traduction] « il est maintenant obligatoire d'écouter au préalable toute chanson ajoutée à notre liste de diffusion afin d'en examiner les paroles de près, peu importe s'il s'agit d'une nouvelle chanson ou d'une vieille. » Et, il a ajouté qu'il comptait présenter un texte d'excuses à six reprises sur les ondes du 27 au 30 juin entre 17 h et 22 h et a fourni le texte proposé au plaignant.

La proposition du directeur général ne suffisait pas pour le plaignant, lequel a affirmé que [traduction] « Le fait est qu'une forme nettement audible du "mot F" a été diffusée et que cela constitue une violation. Impossible de retourner en arrière. » Il voulait premièrement que l'annonce proposée soit remaniée de sorte à admettre que le langage offensant avait été diffusé [traduction] « à plusieurs reprises en avril »; deuxièmement, qu'on ajoute une phrase à la fin de cette annonce voulant que le radiodiffuseur prend sa responsabilité de respecter les normes codifiées [traduction] « très au sérieux »; troisièmement que les excuses soient diffusées [traduction] « à des moments pendant la journée entière sauf pendant la nuit »; et que cela se fasse à *quinze* occasions. De plus, il a fait l'accusation suivante : [traduction] « les négociations

menées par le vice-président et directeur général en vue de régler cette situation sans une décision de la part du CCNR ont été entreprises de mauvaise foi. »

Le Comité considère que le radiodiffuseur a proposé des mesures extraordinaires afin de reconnaître son erreur et rectifier la situation. Il est allé bien au-delà de la responsabilité qui incombe normalement à un radiodiffuseur de se montrer *réceptif* envers une plainte en tant que membre du CCNR. Il semble au Comité que le plaignant n'a peut-être pas apprécié l'ampleur des mesures proposées par le radiodiffuseur. Conformément aux exigences qu'il impose actuellement à ses membres, le CCNR n'aurait pas, par exemple, exigé que la station annonce la décision du Conseil plus que *deux* fois, et même à ça, les annonces dictées par le CCNR se résument à un énoncé de ses conclusions et ne sont pas des textes d'excuses. C'est dire que le fait que le radiodiffuseur soit lui-même prêt à admettre son erreur pour laquelle il présente ses excuses est en soi-même plus que ce qu'ordonne le CCNR. Que le radiodiffuseur se montre disposé à le faire à six reprises est très significatif de l'avis du Comité. Ceci dit, il est difficile pour le Comité de comprendre ce que le plaignant aurait possiblement pu interpréter comme étant des négociations de « mauvaise foi ». Il a peut-être pensé qu'il était dans une position lui permettant de dicter tant le libellé que la fréquence de l'annonce, mais cela n'était ni réaliste ni raisonnable.

Pour conclure, bien que le Comité regrette que le plaignant se sente déçu, il peut attester la *bonne* foi dont a fait preuve la station en faisant l'effort supplémentaire d'admettre son erreur et en prenant des mesures de redressement pour le présent et l'avenir. Il applaudit ces mesures et considère que la station CJDJ-FM a respecté son obligation de faire preuve de réceptivité à cette occasion et qu'elle est allée au-delà de cette obligation.

Annnonce de la décision

Lorsque le CCNR conclut qu'il y a une infraction à un Code, le radiodiffuseur visé est normalement tenu d'annoncer cette décision une fois pendant les heures de grande écoute dans les trois jours suivant la publication de la décision et une autre fois dans les sept jours suivant la publication de la décision dans le créneau horaire dans lequel l'émission en cause fut diffusée. Cependant, lorsqu'un radiodiffuseur a pris des mesures que le Comité estime être l'équivalent d'une annonce, il n'exige pas que l'annonce prescrite par le CCNR soit faite. Cette mesure reconnaît, d'une part, que le radiodiffuseur a pris l'initiative et, d'autre part, qu'il l'a fait rapidement à un moment qui se rapproche forcément davantage au moment où l'émission causant un problème fut diffusée. Dans la présente affaire, les excuses ont été diffusées à six occasions distinctes, soit une fois par jour du 23 au 28 juillet à divers moments entre 18 h 16 et 21 h 22, tel qu'indiqué plus haut. Ce Comité estime que ce qu'a dit le Comité régional

de l'Ontario dans *OMNI.1 concernant un épisode du Jimmy Swaggart Telecast* (Décision du CCNR 04/05-0097, rendue le 19 avril 2005) convient parfaitement :

[Le Comité de l'Ontario] reconnaît la mesure exemplaire, opportune et sincère prise par la station pour annoncer à ses téléspectateurs qu'elle regrette avoir diffusé les propos de M. Swaggart. Il est d'avis qu'il n'y a rien d'autre à exiger de OMNI.1 quant à la résolution de ce dossier.

Le Comité des Prairies est satisfait dans une mesure égale des déclarations publiques faites par le radiodiffuseur dans ce cas-ci.

La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision.

APPENDIX

CBSC Decision 06/07-1118 CJDJ-FM re the song "Load Me Up" by Matthew Good Band

The Complaint

The CBSC received the following complaint via e-mail on May 21, 2007:

Hello,

I am writing to alert you that CJDJ-FM Saskatoon, commonly called Rock 102, has twice breached the Codes regarding profane language. On April 20, 2007, at approximately 18:15, then again on April 28, 2007, at approximately 17:15, Rock 102 played the unedited album version of the song "Load Me Up" by the Matthew Good Band. About 2 minutes in, the song includes the line "me fucking this up." I have heard the song many times before, and every time the song was edited. I contacted Mr. [J. W.], General Manager -- Rawlco Radio Saskatoon, regarding this issue. My correspondence is as follows:

I am writing to express my concern over the broadcast standards of Rock 102. It is my opinion that your station has contravened the codes of the Canadian Association of Broadcasters. Furthermore, I have found that certain CAB codes have been, and are being, applied inconsistently by your station. I am seeking an explanation for how and why an unedited version of a song containing profane lyrics was broadcast, as well as why some songs containing profanity are broadcast edited, while others are broadcast unedited.

On April 20, 2007, at approximately 6:15 pm, Rock 102 played the song "Load Me Up" by the Matthew Good Band. About 2 minutes into the song, I was surprised to hear the single utterance in the song of the word "fucking" was not edited out. Over the past eight years or so since the song has been released, I have heard it many times, most often on Rock 102. Each one of these times before April 20, the vocal track had been edited to eliminate the offensive word. I found it anomalous that your station would miss an obvious and audible occurrence of the f-word, given that I had not heard such an utterance since the station signed on.

Imagine my astonishment when, on April 28, 2007, at approximately 5:15 pm, your station had once again played the unedited version of "Load Me Up." One occurrence is an excusable oversight, but twice is a problem. While I am personally not offended by the f-word, I believe that there is no place for that word on the radio during the day. In multiple decisions, the Canadian Broadcast Standards Council agrees with my opinion. See CBSC decisions 00/01-0670, 00/01-0832, 01/02-0456, and 04/05-0324, which are all on point.

I would like to know how an unedited version of a song containing profane lyrics could even end up on the computer that stores music for broadcast, let alone actually make it to air. Are the songs in your music library not tagged as potentially containing profanity? Are songs not previewed before they are added to your music library?

I also recall numerous other incidents over the past many years where songs containing profanity were broadcast unedited. Other times, songs containing profanity were broadcast with the profanity edited out. It does not appear that you play edited songs during the day and unedited songs at night, as I have heard songs from both groups played at any time of the day. It does appear that, where

both edited and unedited versions of a song do (or should) exist, your station does not play edited and unedited versions interchangeably. For example, I have only heard edited versions of "Hand in My Pocket" by Alanis Morissette, "Never Again" by Nickelback, and "It's Been Awhile" by Staind. However, songs like "No Regrets" by Tom Cochrane, "Hello Time Bomb" by the Matthew Good Band, and "Money" by Pink Floyd are aired unedited. Each song in both lists contains either the word "shit" or a derivative. What makes it necessary for the songs in the first list to have the s-word edited out? Why is it not necessary to edit the songs in the second list, despite the audibility of the profanity?

I would like very much to hear your thoughts on both of my queries. If there is something that I do not understand correctly, please enlighten me. Should I not receive a satisfactory and timely response, I will seek remedy through the CBSC and CRTC. I look forward to hearing from you in this regard.

There are 2 parts to my e-mail to [the General Manager]. The first 4 paragraphs deal with the source of my complaint today, while the 5th paragraph is a separate inquiry altogether, which was resolved to my satisfaction by [the General Manager]. I include the entire text of the e-mail for completeness. [The General Manager] responded to my inquiry the next day. His reply is as follows:

Thank you for taking the time to share your concerns. Since receiving your email I have listened to the version of "Load Me Up" by the Matthew Good Band that aired on Rock 102. I would like to apologize for offending you. This version of the song does contain profane language and should never have been played on the radio. It has since been pulled from rotation and edited with a "clean" version.

It is our policy to not air profane language on Rock 102. The version of "Load Me Up" you heard was mistakenly dubbed into our system without being properly previewed. It was recorded but not listened to as we had previously played the song when it was first released; our Music Director (in error) made the assumption he was loading in the edited version.

I have spoken to our music and programming staff and we are instituting new systems so that mistakes of this nature will not be repeated. In effect, any song being added to our playlist must be closely previewed for lyrical content, no matter if it is a new song or older song.

Our policy on whether to edit or not edit lyrical content from music is based on two factors:

One: If the language in the song is more based on "slang" (versus "profanity"), we will likely let the original version play, as long as it is not overly noticeable. You mentioned Pink Floyd's "Money" and Tom Cochrane's "No Regrets." Both these songs are aired un-edited by radio stations across Canada.

Two: If the song contains profanity (eg: The "F" word), it is our policy to always edit the profane terminology from the song.

Thanks again for taking the time to share your concerns. I would be happy to speak with you in person or on the phone to discuss further and hear any other suggestions you may have.

In his response, [the General Manager] leaves no doubt that the incident took place as I have outlined. The fact is that an audible f-word went out over the air, and that is a violation. The bell cannot be un-rung. I ask that you please look into the matter. If you have any questions, please feel free to contact me. Thank you for your time.

Broadcaster's Response

Following the filing of the official complaint with the CBSC, the broadcaster responded to the complainant again on June 18, 2007:

As discussed in our meeting of last week, I am proposing to air an apology on Rock 102 for airing the un-edited version of Matthew Good's "Load Me Up."

We acknowledge that this version of the song aired at least twice, on Friday, April 20th and Saturday, April 28th. This version contained profane language and should have never aired on the station.

As per our previous conversation, I have taken steps to ensure that songs containing profane language do not air on our stations.

I am proposing to air the apology on a total of six occasions between June 27th and June 30th on Rock 102 between 5:00 pm and 10:00 pm. The wording of the apology is as follows:

I'm Jamie Wall, General Manager of Rock 102 in Saskatoon. On April 20th and April 28th, a version of the song "Load Me Up" by Matthew Good containing profane language aired on this radio station. I would like to offer my unconditional apology for these incidents. It is against our policy to air songs with profane language. This song has since been edited for airplay and steps have been taken to ensure this incident will not be repeated.

I hope you will find this apology satisfactory. As discussed in our last meeting, I am proposing to air this on the understanding that your complaint to the CBSC will be withdrawn in advance of airing the apology. I would happy to discuss this further at your convenience. Thanks again for bringing this matter to our attention.

Additional Correspondence

Before receiving a Ruling Request from the complainant, the CBSC was copied on e-mails between the complainant and the broadcaster, the first of which was on June 24, 2007, from the complainant addressed to the broadcaster.

I have carefully read and considered the content in the attached document. In place of specific dates, I would propose that "a number of times in April," or something along that line, be included. I would also propose the addition of a sentence at the end of the paragraph as follows:

"Rawlco Radio [or Rock 102] takes the responsibility of adhering to the Canadian Association of Broadcasters' Codes very seriously."

I find the broadcast schedule to be insufficient. In our meeting on June 11, I had mentioned that I would like the acknowledgment to be aired in all dayparts, except overnight. As such, I propose the following schedule:

between 07:00 and 08:30,
between 11:30 and 13:30, and

between 17:00 and 18:00 on five consecutive days, including a Saturday, at varying times

within each window, for a total of 15 airings. It is my desire that the acknowledgment be heard by radio listeners, and I know that listenership steadily declines after 5pm. I will withdraw the complaint once I have verified that the acknowledgment has aired according to these terms.

Please let me know whether you find these terms acceptable.

The broadcaster responded again on July 9:

Thank you for the thoughts and proposal you shared via email (June 24th).

In our previous correspondence (June 18th), I acknowledged that the un-edited version of Matthew Good's "Load Me Up" aired at least twice on Rock 102: On Friday, April 20th and Saturday, April 28th (after 5:00 pm on both occasions). I agreed that this version of the song contained profanity and should never have aired on Rock 102. I also proposed to air an on-air apology a total of six times over a one week period.

In your email from June 24th, you proposed airings an apology a total of 15 occasions, covering all major timeslots. I have researched decisions on the CBSC website, and I am convinced what I originally proposed is likely in excess of what the CBSC would require. However, your concern was and is valid, and I will be airing the following apology a total of six occasions between July 23rd and 28th, between 5:00 pm and 10:00 pm:

I'm Jamie Wall, General Manager of Rock 102 in Saskatoon. On April 20th and April 28th, a version of the song "Load Me Up" by Matthew Good containing profane language aired on this radio station. I would like to offer my unconditional apology for these incidents. It is against our policy to air songs with profane language. This song has since been edited for airplay and steps have been taken to ensure this incident will not be repeated.

Thanks again for bringing this matter to our attention.

The complainant answered back on July 19:

I apologise for not getting back to you sooner. I just got back into town today.

I require that the acknowledgment be aired during daytime dayparts; it's the price for there not being a decision on the record at the CBSC. The number of airings, which daytime dayparts in which the acknowledgment airs, and the number of days are all negotiable. I look forward to hearing from you in this matter.

The Vice President and General Manager responded on July 20:

As outlined in my July 9th correspondence, the apology will be airing on Rock 102 starting on July 23, as per the schedule I submitted.

The complainant filed his Ruling Request on July 24 with the following additional comment:

Based on recent e-mails between myself and Mr. [J. W.] (General Manager, Rawlco Radio,

Saskatoon), I believe that the negotiations to resolve this situation without a CBSC decision were undertaken in bad faith by [the General Manager]. [The General Manager] has admitted to the facts outlined in the complaint. However, beyond his original unsatisfactory acknowledgment broadcast schedule offer, there has been no attempt on his part to resolve the situation. Instead, [the General Manager]'s response was to unilaterally impose his original offer. I informed him twice that the offer was unsatisfactory and proposed my own schedule in an effort to negotiate a settlement. Unfortunately, [the General Manager] was unwilling to budge from his original offer. I am disappointed that [the General Manager] was not interested in negotiating an equitable resolution, making this ruling request moot.

Copies of all e-mail correspondence are available upon request.

On July 25, the CBSC was copied again on an email that the complainant sent to the broadcaster:

I would like to make clear that this course of action has been undertaken unilaterally on your part, and it is done without my agreement.